NEWS CSE MÉDITERRANÉE DU 29 OCTOBRE 2026

BANQUE ET ASSURANCE

LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 | Numéro 13.291 | EDITION MÉDITERRANÉE | **Exemplaire gratuit**



Modification de structures des agences mixtes suite à la mise en place de 1er PRO

2ème VAGUE

Pour rappel, le principe de 1ER PRO est de placer l'ensemble des CC et CA PROS sous la responsabilité managériale d'un DA PRO. Cette nouvelle organisation réduit ainsi considérablement le périmètre managérial des DA PART sur de nombreux sites. **Pour maintenir des périmètres de management cohérents, la Direction met donc en place de nouveaux multisites.**

Rappelons également que le dispositif 1ER PRO est déployé à effectif constant, sans création de postes. Concrètement, pour financer les postes de DA PRO, la Direction supprime des postes de DA mixtes et de DA adjoints principalement, mais pas uniquement. En effet, les conséquences de cette réorganisation ne s'arrêtent pas là. **Sous couvert de la mise en place de ces nouvelles structures, la Direction en profite également pour supprimer, entre autres, des postes de Conseillers d'accueil, parfois en catimini, sans qu'aucune création de poste ne vienne compenser ces suppressions.** Ces décisions ont pourtant des conséquences directes sur l'organisation des agences, la charge de travail et, inévitablement, les conditions de travail des salariés des agences concernées.

Et malgré ces impacts bien réels, la Direction persiste à ne pas vouloir nous présenter ces évolutions de manière transparente, complète et loyale.

Plus préoccupant encore, lors de la dernière séance de CSE, **cette même Direction a osé reprocher aux représentants du personnel de générer de l'angoisse au sein des équipes**. Une accusation particulièrement malvenue, alors que **ce sont bien les décisions de la Direction, son manque de transparence et l'absence de visibilité donnée aux salariés qui alimentent leurs inquiétudes.**

Vos élus ***FO*** **LCL** n'ont pas manqué de lui rappeler une réalité essentielle : **les représentants du personnel ne sont pas à l'origine des inquiétudes des salariés. Ils ont au contraire pour mission de les informer, de les alerter et de défendre leurs intérêts. Il ne s'agit pas de transférer les responsabilités de chacun !!**

Pour ce dossier, les nouvelles modifications concernent cette fois-ci les rattachements suivants :

Pour Languedoc Roussillon :

- L'agence de **Pézenas au multisite Clermont l'Hérault** : la suppression du poste de DA de Pézenas finance la création du poste de DA PRO de l'EP de Clermont l'Hérault. L'agence PART de Pézenas fonctionnera avec un RA Privé. Le poste Accueil de l'agence de Pézenas et transformé en CC PART. Le DA Adjoint reste en place sur Clermont l'Hérault puisque le nombre de salariés en management le justifie.

Pour le Var :

- L'agence des **Sablettes à la Seyne**: la suppression du poste de DA des Sablettes finance la création du poste de DA PRO de l'EP d'Ollioules. L'agence PART des Sablettes fonctionnera avec un RA Privé et la Seyne avec un DA PART.

- L'agence de **Ste Maxime à St Tropez**: la suppression du poste de DA de Ste Maxime finance la création du poste de DA PRO de l'EP de St Tropez. L'agence PART de Ste Maxime fonctionnera avec un RA Privé et St Tropez avec un DA PART.

- L'agence de **Cogolin au multisite du Lavandou/Cavalaire** : la suppression du poste de DA du Lavandou finance la création du poste de DA PART de Cavalaire (disparition du poste de RA dans cette agence). L'agence PART du Lavandou fonctionnera avec un RA Privé.

Pour Provence :

- L'agence de **Pertuis à Manosque** : la suppression du poste de DA de Pertuis finance la création du poste de DA PRO de l'EP de cette agence. L'agence PART de Pertuis fonctionnera avec un DA Adjoint qui reste en place sur ce dispositif puisque le nombre de salariés en management le justifie et l'agence de Manosque fonctionnera avec un DA PART.

- L'agence de **St Martin de Crau à Arles** : la suppression du poste de DA de St Martin de Crau finance la création du poste de DA PRO de l'EP de Arles. L'agence PART de St Martin de Crau fonctionnera avec un RA Privé et l'agence de Arles avec un DA PART.

- L'agence de **Miramas à Salon** : les effectifs et fonctions restent identiques dans ces points de vente. Seul le rattachement est modifié. Le DA Adjoint reste en place sur Salon puisque le nombre de salariés en management le justifie.

Tous les congés posés jusqu'à la fin de l'année restent valides, même si les structures sont modifiées.

Rappel important : si aujourd'hui vous êtes DA ou DA Adjoint, vous êtes manager. Si, avec ce projet, LCL vous propose un poste de moindre qualification (RA, CC ou CA PRO), vous devez avoir une PROPOSITION que vous n'êtes pas tenu d'accepter. En effet, le code du travail est très précis sur le sujet: « *une diminution substantielle des responsabilités, prérogatives ou habilitations, même liée à une réorganisation, constitue une modification du contrat de travail nécessitant l'accord du salarié* ».

Contactez un représentant ***FO*** **LCL** en cas de difficulté sur le sujet.

Rejoignez-nous !
Linkedin *FO LCL* Med

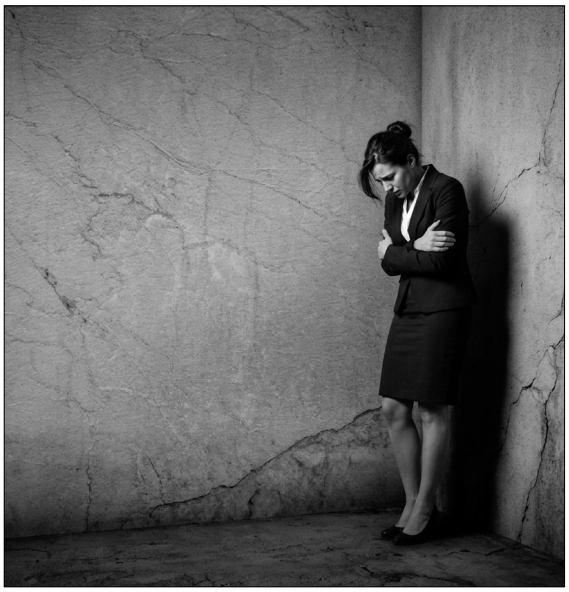
Fermetures d'agences : des choix qui interrogent et des salariés mis devant le fait accompli.

Vos élus **FO LCL** ont interrogé la Direction sur la liste des fermetures d'agences à venir, dévoilée lors du CSE Central. La DDR nous a confirmé que **ce sont les DR qui ont sélectionné les points de vente à fermer,** sur la base de différents critères : taille de l'agence, potentiel de développement, nécessité d'un changement de locaux ou encore difficultés de fonctionnement (La faute à qui ??)

Ces choix soulèvent légitimement des interrogations, d'autant que certaines agences ciblées affichent aujourd'hui un fonctionnement très satisfaisant. **La pertinence de certains arbitrages mérite donc d'être questionnée.**

Mais au-delà des décisions elles-mêmes, c'est la manière dont elles sont annoncées qui est particulièrement choquante. Certains collègues ont en effet découvert la fermeture prochaine de leur agence alors même qu'ils étaient interrogés par le cabinet d'expertise mandaté par le CSEC pour évaluer les conséquences de ces fermetures. On imagine aisément le désarroi et l'inquiétude suscités par une telle annonce.

Et pendant ce temps, la Direction continue de nous demander de lui faire confiance… Mais comment accorder notre confiance à une Direction qui fait preuve d'aussi peu de considération et de respect envers ses propres salariés ?





Avenir des Conseillers PART

Les conventions des CC PART étant passées, le DD et la DDR nous ont fait part des sujets abordés afin de « rassurer » les équipes (qui sont inquiètes à cause de nous rappelons-le…). LCL va donc mettre en place **un test sur une longue durée** sur 2 DR (une urbaine et une diffuse, pas en Méditerranée) afin d'expérimenter **un nouveau modèle de gestion** avec la mise en place « probable » de conseillers **experts en immobilier** et de conseillers s'occupant uniquement des **assurances et de la banque au quotidien**. La généralisation du process ne se fera pas avant début 2028 selon leurs dires.

Soyez heureux ! Pour 2027, on continue comme aujourd'hui ! Le DD nous a assuré que les CC PART avaient été rassurés par ces informations. Nous nous réjouissons donc avec vous bien entendu…

Rappel sur la redistribution de la RVP en cas d'absence



Si un salarié a été absent plus de 60 jours et qu'aucun renfort n'a été apporté à l'agence (pas même un CC Accueil), dans ce cas-là, la RVP du salarié absent est redistribuée aux salariés ayant travaillé le portefeuille. **C'est le DA qui propose la répartition et le DGA qui la valide**. Il n'est donc pas possible qu'un manager ne sache pas qui a touché quoi. **Et l'expliquer clairement à son équipe fait partie du courage managérial et garantie un climat de confiance au sein de l'agence**… En cas d'interrogations sur le sujet, contactez un représentant **FO LCL** .

Télétravail pour intempéries



Lorsque vous êtes obligés de faire du télétravail en raison de la météo ou de tout autre cas de force majeure **validé par votre manager**, les jours enregistrés ne font pas partie de votre enveloppe, ils doivent être posés en **télétravail exceptionnel.**

Si vous rencontrez la moindre difficulté, contactez-nous.

Bons de Noël



D'ici quelques jours, vous verrez apparaître **sur votre carte Worklife le logo du CSE LCL MED** avec le ou les crédits correspondants à votre cadeau de Noël du CSE. Pour ceux qui ne possèdent pas cette carte, le CSE vous en délivrera une pour l'occasion.

Pas d'inquiétude, tout le monde aura son cadeau (150 euros pour chaque salarié et 80 euros pour chaque enfant à charge) !

Lydie COMPIN, DSR FO LCL Tél. : 06 19 55 68 28 – **Fabien ALCAZAR – Benjamin BARALE - Yannick BLANCHARD**
Kelly BOULE – Sandro CAPALDINI – Brice CHANON - Karine DOS REIS – Danièle GOURDET
Céline GOURDON – Florence LALLET – Arnaud MICHEL – William WAECHTER – Caroline ZBINDEN